

(450) 444-4256

OU

(514) 815-4256

FAITES VITE, vous perdrez bientôt le droit à certains remboursements d'impôts

En effet, des modifications ont été apportées aux dispositions du programme équité. Ce programme permet entre autre d'obtenir des remboursements d'impôts pour les années 1985 et suivantes. Selon les nouvelles règles, à partir du 1er janvier prochain, vous ne pourrez plus demander des remboursements pour les années vieilles de plus de 10 ans. De même, pour ces vieilles années il ne sera plus possible de faire un choix tardif, de le modifier ou le révoquer.

Il se peut par exemple, que vous ou l'un de vos parents **décédés** n'ayez jamais réclamé vos pertes en capital du « **crash** » **de 1987**. Ces pertes sont reportables à vie et peuvent être déductibles les années suivantes.

C'est le temps ou jamais de faire examiner les déclarations d'un décédé ou d'une fiducie pour corriger, s'il y a lieu, des choix fiscaux qui pourraient être néfastes pour les héritiers.

Si vous avez subi un gain en capital suite à un incendie, un vol ou une expropriation, vous devriez faire examiner les choix qui ont été effectués dans vos déclarations.

Peut-être n'avez-vous pas réclamé la déduction de 500 000 \$ à la disposition de biens agricoles sachant que les terres n'étaient pas zonées agricoles. Consultez-nous car vous pourriez avoir droit à cette déduction et ce même si seul vos ancêtres avaient utilisé la terre dans l'exploitation d'une entreprise agricole.

Si vous n'avez pas produit de déclarations car vous avez perdu des T4 par exemple, sachez qu'on peut demander que les Ministères examinent leurs archives et remettent les copies disponibles.

Si vous n'avez pas produit de déclarations car vous aviez peu de revenu (étudiants) l'ajout de revenu pour les années 1992 et suivantes peut vous permettre de hausser le montant maximum déductible au REER pour les années suivantes et propulser **votre montant admissible au RAP et au REEP** au maximum admissible.

Dépêchez-vous de réclamer vos anciens crédits de TPS et de TVQ, de même que des remboursements d'impôt foncier qui n'ont jamais été réclamés. Les remboursements cumulés de plusieurs années pourraient vous surprendre. Ils peuvent être utilisés pour compenser les sommes que vous devez. Ainsi, nous pourrions **réduire les intérêts et pénalités** qui vous sont réclamés. C'est donc une occasion à ne pas manquer afin de régulariser votre situation.

Opticonsult présentera les demandes de ses clients jusqu'au vendredi 31 décembre prochain. Si l'une des situations mentionnées ci-haut s'applique à vous ou à l'un de vos proches n'hésitez pas à nous contacter.

D'ici là, vous pouvez nous rejoindre en tout temps au **450-444-4256** ou au **514-815-4256** et il nous fera plaisir de vous aider.